Alpha MOS
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.947.094,80 euros
Siège social : 20, avenue Didier Daurat – 31400 Toulouse
389 274 846 R.C.S. Toulouse

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) de 8.750.000 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,40 euro dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, pour un montant total de 3.500.000 euros, prime d'émission incluse.

La réalisation des opérations susvisées reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Alpha MOS (la « ***Société*** ») devant se tenir le 28 octobre 2016.

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« ***AMF*** ») a apposé le visa n°16-488 en date du 18 octobre 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

ATOUT CAPITAL

Conseil

Le prospectus (le « ***Prospectus*** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de référence de la société Alpha MOS relatif à son exercice clos le 31 décembre 2015 incluant les comptes consolidés au 30 juin 2016 , enregistré par l'AMF le 17 octobre 2016 sous le numéro R.16-073 (le « ***Document de Référence 2015***») ;
- de la présente note d'opération (la « ***Note d'Opération*** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé du Prospectus** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Alpha MOS situé 20, avenue Didier Daurat – 31400 Toulouse, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.alpha-mos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

Dans la Note d'Opération et le résumé du Prospectus :

- le terme « **Actions Nouvelles** » désigne ensemble les 8.750.000 actions nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 0,40 euro dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée au bénéfice de JOLT;

- le terme « **Assemblée Générale Mixte** » désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société à caractère ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 28 octobre 2016 aux fins de statuer notamment sur (i) l'Augmentation de Capital Réservée, (ii) la nomination de nouveaux administrateurs, et (iii) la modification des statuts de la Société ;

- le terme « **Augmentation de Capital Réservée** » désigne l'augmentation de capital de la Société d'un montant total, prime d'émission incluse, de 3.500.000 euros, devant résulter de l'émission des Actions Nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de JOLT et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte ;

- le terme « **JOLT** » désigne FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES fonds professionnel de capital investissement, représenté par la société de gestion JOLT CAPITAL, société anonyme au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387 ;

- le terme « **Contrat de Souscription** » désigne le protocole de souscription conclu entre la Société et l'Investisseur en date du 26 juillet 2016, celui-ci a fait l'objet d'un avenant en date du 13 octobre 2016;

- le terme « **Investisseur** » désigne JOLT en sa qualité de bénéficiaire de l'Augmentation de Capital Réservée ;

- les termes « **Société** » ou « **Alpha MOS** » désignent Alpha MOS., société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.947.094,80 euros, dont le siège social est situé 20, avenue Didier Daurat – 31400 Toulouse, et immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 389 274 846.

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », «pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence 2015 et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT 6
SECTION B – EMETTEUR 6
SECTION C – VALEURS MOBILIERES 18
SECTION D - RISQUES 19
SECTION E - OFFRE 20
1 PERSONNES RESPONSABLES 28
1.1 Responsable du Prospectus 28
1.2 Attestation du responsable du Prospectus 28
1.3 Responsables de l'information financière 29
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE 30
2.1 Risques liés à l'Augmentation de Capital Réservée 30
3 INFORMATIONS DE BASE 31
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net 31
3.2 Capitaux propres et endettement 31
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission 31
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit 32
3.5 Gouvernance de la Société après l'Opération 32
3.6 Accords conclus entre la Société et Jean-Christophe Mifsud en sa qualité d'actionnaire 33
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS 34
4.1 Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation 34
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents 34
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions 34
4.4 Devise d'émission 35
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles 35
4.6 Projets d'autorisations 39
4.7 Date prévue d'émission des titres 40
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles 40
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques 41
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours 41
4.11 Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes 41
5 CONDITIONS DE L'OPERATION 45
5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription 45
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières 46
5.3 Prix de souscription 47
5.4 Placement et prise ferme 47
6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION 49
6.1 Admission aux négociations 49
6.2 Place de cotation 49
6.3 Offres simultanées d'actions de la Société 49
6.4 Contrat de liquidité 49
6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché 49
7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE 50
8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION 51
8.1 Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital Réservée 51
9 DILUTION 52
9.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres 52
9.2 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles en termes de dilution 52
9.3 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société 53
10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 56
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre 56
10.2 Responsables du contrôle des comptes 56
10.3 Opinion indépendante 58
10.4 Information provenant de tiers 58
10.5 Equivalence d'information 58
10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société 58

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-488 en date du 18 octobre 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« ***Eléments*** », qui sont présentés en cinq **sections A à E** et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

L'information faisant l'objet de la présente Note d'Opération permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus**	Sans objet.
SECTION B – EMETTEUR		
B.1	**Dénomination sociale et nom commercial**	Dénomination sociale : Alpha MOS S.A. (la « ***Société*** »). Nom commercial : Alpha MOS
B.2	**Siège social** **Forme juridique** **Droit applicable** **Pays d'origine**	Siège social : 20, avenue Didier Daurat – 31400 Toulouse Forme juridique : société anonyme Droit applicable : droit français Pays d'origine : France
B.3	**Nature des opérations et**	Alpha MOS conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle à destination de divers secteurs, tels que

	principales activités	l'agroalimentaire, la boisson, la pharmacie/parfumerie-cosmétique, l'emballage ou les polymères. La société développe plus spécifiquement des technologies destinées à évaluer l'odeur, le goût ou l'aspect visuel d'un produit à la manière des sens humains. Plusieurs de ses développements ont fait l'objet de brevets. Les instruments et services d'analyse proposés par Alpha MOS fournissent des outils de décision aux industriels des départements de R&D, Contrôle Qualité, Marketing, Affaires Réglementaires et Assurance Qualité afin de permettre une plus grande sécurité et qualité des produits en fiabilisant et optimisant l'évaluation sensorielle des produits. Alpha MOS propose : - **une gamme complète d'analyseurs** (dénommés selon le cas Nez Electronique, Langue Electronique et Œil Electronique), et tous les consommables y afférents - **la distribution d'instruments de laboratoire,** - **des logiciels associés** aux analyseurs qui peuvent être vendus avec les analyseurs ou séparément, - **des prestations de services d'analyse en laboratoire** chez Alpha MOS, - **des prestations de services de support technique sur ces analyseurs** (formation, installation, maintenance sur site ou en atelier). Par ailleurs, Alpha MOS peut développer des solutions industrielles sur mesure. <u>Répartition du chiffre d'affaires par activité</u>

(en K€) - IFRS	30/06/2016 (6 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%	31/12/2014 (3 mois)	%	30/09/2014 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	**3 958**	**100%**	**8 189**	**100%**	**2 072**	**100%**	**7 140**	**100%**
Analyseurs Alpha MOS (*)	1 694	43%	3 912	48%	1 048	51%	3 126	44%
Distribution d'autres instruments	779	20%	1 100	13%	339	16%	1 176	16%
Logiciels associés	128	3%	370	5%	71	3%	237	3%
Consommables	439	11%	1 117	14%	226	11%	966	14%
Analyses	256	6%	648	8%	103	5%	621	9%
Services de support	662	17%	1042	13%	285	14%	1 014	14%

(*)

- dont 406 K€ au premier semestre 2016 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée
- dont 702 K€ au 31 décembre 2015 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée
- dont 139 K€ au 31 décembre 2014 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée

- dont 527 K€ au 30 septembre 2014 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée

Alpha MOS propose son offre de produits et de services via :

- une distribution intégrée via les filiales organisée par marché géographique : France, Amérique du Nord, Chine et Japon pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié intégré à la division services ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui répondent à la demande d'analyses provenant de tous les marchés ;
- une distribution via des partenaires/distributeurs en Europe et Reste du Monde.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en K€) - IFRS	30/06/2016 (6 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%	31/12/2014 (3 mois)	%	30/09/2014 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	**3 958**	**100%**	**8 189**	**100%**	**2 072**	**100%**	**7 140**	**100%**
Japon	1 464	37%	2 581	31%	790	38%	2 332	33%
Europe	550	14%	1 829	22%	575	28%	1 820	25%
Etats-Unis	946	24%	1 871	23%	378	18%	1 851	26%
Asie (hors Japon)	950	24%	1 796	22%	319	15%	865	12%
Autres	48	1%	112	1%	10	0%	272	4%

En date du 29 novembre 2013, la société Alpha MOS S.A. a procédé à la déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Toulouse qui, en date du 10 décembre 2013, a ouvert une procédure de redressement judiciaire avec période d'observation jusqu'au 10 juin 2014.

En date du 19 septembre 2014, le Tribunal de Commerce de Toulouse a décidé la continuation de l'entreprise et arrêté le plan de redressement de la Société. Dans le cadre de ce plan la Société Diagnostic Medical Systems (ci-après DMS) a souscrit à une augmentation de capital réservée de 5 M€ et à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur de 1,7 M€. A l'issue de ces opérations DMS détenait 72,88% du capital d'Alpha MOS

DMS est une société cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0012202497.

Suite à l'exercice de divers Bons de Souscriptions d'actions d'une part et d'options d'achat d'actions, DMS détient à ce jour 58,13% du capital et 54,27% des droits de vote d'Alpha MOS.

Compte tenu des relations entre l'actionnaire et l'ancienne direction, un changement de direction est intervenu le 30 novembre 2015. Ainsi à ce jour Monsieur Jean-Paul ANSEL Président Directeur Général de DMS est également Président Directeur Général d'Alpha MOS.

B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité**	- **Changement de gouvernance et mise en place d'une nouvelle stratégie** Sous l'impulsion du nouveau management, une nouvelle stratégie et organisation a été mise en place depuis février 2016, se traduisant par : - l'arrêt progressif de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en perte de vitesse et/ou non rentables ; La nouvelle stratégie porte sur : • le recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris), • le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, packaging et polymères, • la suspension temporaire de la commercialisation des produits destinés aux problématiques environnementales (RQ Box) le temps d'élaborer un nouveau produit plus performant et moins cher destiné essentiellement au marché chinois, • l'abandon de la gamme destiné au secteur pétrolier (Périchrom), • l'abandon de tous les produits obsolètes, • l'abandon d'une partie de l'activité marginale de de distribution d'instruments de laboratoire, et • le développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux. L'impact des activités arrêtées sur le chiffre d'affaires est présenté au paragraphe B.3 du présent document. - une réduction des coûts opérationnels par la mise en place d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique concernant 13 salariés ; Le plan est aujourd'hui terminé et n'a donné lieu à aucun contentieux ou litige. Les informations financières de l'exercice 2015 et du 1er semestre 2016 présentées au paragraphe B.7 du présent document tiennent compte de cette nouvelle stratégie. - **Litiges et procédures** Alpha MOS a reçu deux assignations en justice par Monsieur Jean-Christophe MIFSUD (ancien administrateur d'Alpha MOS révoqué aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2015, et ancien Président révoqué aux termes du Conseil d'Administration du 30 novembre 2015) en mars 2016 et en mai 2016. La première vise à faire prendre acte que les fonctions de Président Directeur Général de M. Jean-Christophe MIFSUD demeurent en vigueur depuis le 1er décembre, et à faire désigner un administrateur ad hoc pour convoquer une nouvelle Assemblée Générale afin d'organiser la gouvernance de la société. Le requérant demande également, à titre principal le paiement d'une somme de 300 K€ en réparation de son préjudice moral du fait de la prétendue irrégularité de sa révocation. A titre subsidiaire, au cas où la nullité de l'Assemblée Générale Ordinaire et du Conseil d'Administration ne serait pas

		retenue, il demande le paiement d'indemnités de départ qu'il estime à la somme de 180K€. La deuxième assignation requiert la condamnation d'Alpha MOS au titre de la violation de ses droits portant sur divers brevets déposés par Alpha MOS et mentionnant Mr Mifsud en tant que co-inventeur. Le 30 juin 2016, Mr Mifsud, Alpha MOS et Diagnostic Medical Systems – DMS (actionnaire d'Alpha MOS) ont signé un accord transactionnel mettant fin à tout litige né entre eux et portant sur leurs relations au sein d'Alpha MOS et DMS ainsi que sur la propriété des brevets. Cet accord met notamment fin aux deux assignations mentionnées ci-dessus. Cet accord est conditionné à la réalisation de l'augmentation de capital présentée ci-dessous, à savoir une augmentation de capital d'un montant de 3,5 M€ entièrement souscrite par JOLT CAPITAL. La fin des procédures en cours entre Mr Mifsud et Alpha MOS est également une condition préalable à l'investissement de JOLT CAPITAL. - **Projet de renforcement des fonds propres d'un montant de 3,5 M€** Alpha MOS a décidé de renforcer ses fonds propres par augmentation de capital réservée de 3,5 M€. Cette levée de fonds sera entièrement souscrite par JOLT, représenté par JOLT CAPITAL, société de gestion agréée par l'AMF ; il s'agit d'une SAS dont le président est Jean Schmitt ; ses dirigeants au sens de l'AMF sont Jean Schmitt et Laurent Samama. Le fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES qui doit investir dans Alpha MOS est un FPCI de 43 M€ déclaré à l'AMF et géré par JOLT CAPITAL, souscrit principalement par des investisseurs institutionnels. JOLT CAPITAL investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise. Cette augmentation de capital réservée vise à doter Alpha MOS de moyens financiers renforcés afin de s'affirmer en tant qu'acteur majeur du diagnostic et du contrôle qualité industriel ainsi que médical, en particulier grâce à ses solutions uniques de nez et langues électroniques. Avec ces fonds, Alpha MOS va ainsi poursuivre ses développements technologiques notamment dans les micro-capteurs et les logiciels applicatifs lui permettant à terme de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle mondiale. JOLT CAPITAL a conditionné son investissement aux conditions et engagements présenté au paragraphe E.3 du présent document. <u>Les liens entre les administrateurs et les sociétés Diagnostic Medical Systems, Alpha MOS et JOLT :</u> Diagnostic Médical Systems (DMS) est actionnaire de Alpha MOS à hauteur de 58,13%. A l'issue de l'opération d'augmentation de capital, DMS franchira à la baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS mais demeurera premier actionnaire d'Alpha MOS. Au sens de la norme IFRS 10, DMS garde le contrôle d'Alpha MOS et continuera à consolider cette filiale par intégration globale. Mr Ansel est Président Directeur Général de DMS et de Alpha MOS. Il est également actionnaire directement et indirectement de DMS à hauteur de 11,09 %. Mr Mifsud est l'ancien Président Directeur Général de Alpha MOS et actionnaire minoritaire d'Alpha MOS directement et indirectement à hauteur de 12,49% du capital et qui détient 10 actions DMS.

		JOLT CAPITAL est un fonds d'investissement qui projette d'entrer au capital d'Alpha MOS à hauteur de 26,13% du capital. Le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES géré par JOLT CAPITAL a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud (Pio Holding) venant à maturité le 15 mars 2021[1], en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions Alpha MOS détenues par Pio Holding[2]. Il n'existe aucun concert ni pacte de gouvernance, ni actuellement ni à venir, entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. Monsieur Jean Ringot administrateur d'Alpha MOS est également Directeur Scientifique au sein de la Société (DMS). La candidature au mandat d'administrateur d'Alpha MOS de Monsieur Laurent SAMAMA associé de JOLT CAPITAL sera proposée lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2016.
B.5	**Description du Groupe**	A la date du présent document, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant : 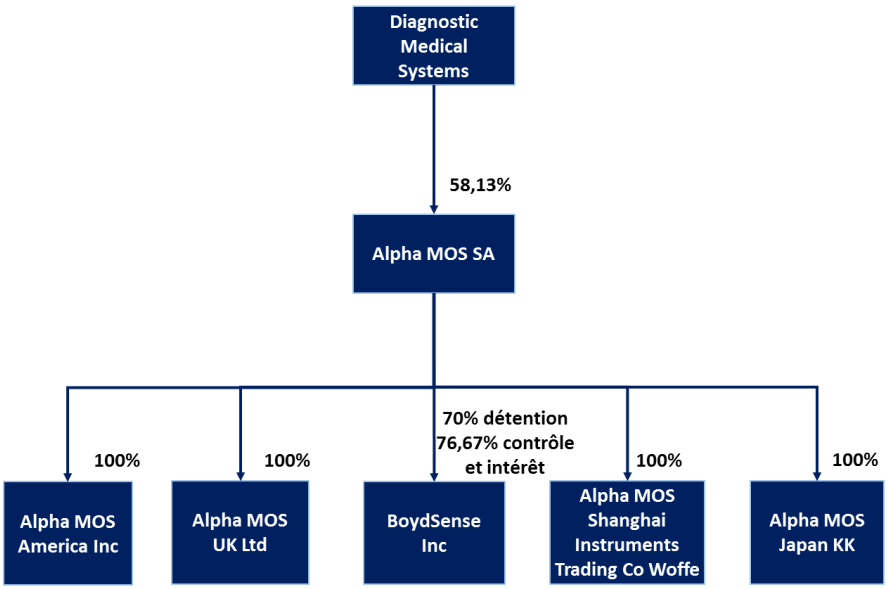 La Société est la société mère du Groupe qui comprend 5 filiales à l'étranger.

[1] JOLT aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, JOLT détiendrait 63,47 % du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total actions Alpha MOS, JOLT pourrait détenir indirectement en 2021, 4,335% complémentaire du capital d'Alpha MOS. Compte tenu de la détention post opération de JOLT de 26,13% du capital, le total potentiel de détention directement et indirectement en 2021 serait de 30,465% toutes choses égales par ailleurs.

[2] Ce nantissement porte sur la totalité des actions Alpha MOS détenues par Pio Holding en garantie du remboursement des obligations convertibles. L'exercice du nantissement sera limité aux sommes dues par Pio Holding à raison du défaut de paiement de la créance garantie.

Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle	% d'intérêt
Alpha MOS[3]	SA	Toulouse		Société mère	
Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%
Alpha MOS UK[4]	Ltd	Coventry	Filiale	100%	100%
Alpha MOS Shanghai[5]	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%
Alpha MOS Japan	KK	Tokyo	Filiale	100%	100%
BoydSense[6]	Inc	Delaware	Filiale	76,67%	76,67%

B.6 Principaux actionnaires

Le capital social de la Société s'élève à 4.947.094,80 euros et est divisé en 24.735.474 actions entièrement souscrites et libérées.

A la date du présent document et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions		Droits de vote théorique		Droit de vote exerçables	
	Nbr.	En %	Nbr.	En %	Nbr.	En%
Diagnostic Medical Systems	14 379 830	58,13%	14 379 830	54,27%	14 379 830	54,34%
Concert Lostie de Kerhor (1)	1 656 225	6,70%	2 430 285	9,17%	2 430 285	9,18%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	9,25%	2 286 837	8,63%	2 286 837	8,64%
Jean-Christophe Mifsud	802 206	3,24%	1 604 412	6,06%	1 604 412	6,06%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	3 089 043	12,49%	3 891 249	14,69%	3 891 249	14,70%
Auto-détention (2)	32 198	0,13%	32 198	0,12%	0	0
Public	5 578 178	22,55%	5 763 559	21,75%	5 763 559	21,78%
Total	**24 735 474**	**100%**	**26 497 121**	**100%**	**26 464 923**	**100%**

1) Il existe un Concert entre M et Mme Hervé Lostie de Kerhor
2) Actions détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité géré par la Société de Bourse Portzamparc

[3] La Société Alpha MOS exerce une double activité de holding et de société opérationnelle. Elle a une activité économique propre et opère sur le reste du monde. Aucun dividende n'a été versé par les sociétés du Groupe Alpha MOS à la Société mère Alpha MOS.
[4] La filiale anglaise, Alpha MOS UK, en sommeil, est dépourvue d'activité significative depuis le 1er octobre 2000, les ventes sur ce territoire étant traitées en direct depuis la France. Il est envisagé de liquider cette structure à court terme.
[5] La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par la société-mère.
[6] BoydSense a été créée en février 2015. Elle est détenue à hauteur de 70% par Alpha MOS France. Le solde du capital de BoydSense est détenu par Bruno Thuillier, et par Jean-Paul Ansel chacun à hauteur de 10% et par Jean-Christophe Mifsud à hauteur de 3%. 7% sont détenus en actions d'autocontrôle par BoydSense.
BoydSense est entièrement dédiée au développement technologique et commercial de micro capteurs, afin d'exploiter les nouvelles opportunités de marchés créés par ce nouveau type de capteurs, dans les domaines du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux. Ces solutions peuvent être connectées suivant les besoins des clients.

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

	Actions		Droits de vote théorique		Droit de vote exerçables	
	Nbr.	En %	Nbr.	En %	Nbr.	En%
Diagnostic Medical Systems	14 379 830	42,94%	14 379 830	40,80%	14 379 830	40,83%
Concert Lostie de Kerhor	1 656 225	4,95%	2 430 285	6,89%	2 430 285	6,90%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	2 286 837	6,49%	2 286 837	6,49%
Jean-Christophe Mifsud	802 206	2,40%	1 604 412	4,55%	1 604 412	4,56%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	3 089 043	9,23%	3 891 249	11,04%	3 891 249	11,05%
Auto-détention (2)	32 198	0,10/%	32 198	0,09%	0	0
Jolt	8 750 000	26,13%	8 750 000	24,82%	8 750 000	24,85%
Public	5 578 178	16,66%	5 763 559	16,35%	5 763 559	16,37%
Total	**33 485 474**	**100%**	**35 247 121**	**100%**	**35 214 923**	**100%**

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (en application de l'article 23 des Statuts).

Il est précisé que :

- le 29 octobre 2016, 5.929.135 actions Alpha MOS détenues par DMS auront des droits de vote double ;
- le 12 novembre 2016, 490.941 actions Alpha MOS détenues par DMS auront des droits de vote double.

La répartition du capital post –opération et compte tenu des droits de vote double à venir soit au 12 novembre 2016 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Diagnostic Medical Systems	14 379 830	42,94%	20 799 906	49,92%
Concert Lostie de Kerhor	1 656 225	4,95%	2 430 285	5,83%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	2 286 837	5,49%
Jean-Christophe Mifsud	802 206	2,40%	1 604 412	3,85%
Jean-Christophe Mifsud – PIO Holding	3 089 043	9,23%	3 891 249	9,34%
Auto-détention	32 198	0,10%	32 198	0,08%
FCPI Jolt Targeted Opportunities	8 750 000	26,13%	8 750 000	21,00%
Public	5 578 178	16,66%	5 763 559	13,83%

Total	33 485 474	100,00%	41 667 197	100,00%

Ainsi, à l'issue de l'opération DMS franchira à la baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS mais demeurera premier actionnaire d'Alpha MOS. Au sens de la norme IFRS 10, DMS garde le contrôle d'Alpha MOS et continuera à consolider cette filiale par intégration globale.

A l'issue de l'opération, Jolt Capital Franchira les seuils de 5%, 10% 15%, 20% et 25% du capital et de 5% 10%, 15% et 20% des droits de vote d'Alpha MOS.

En termes d'intentions le fonds JOLT CAPITAL précise que :

- il pourrait diminuer ou accroitre sa participation sans toutefois dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société,
- il n'envisage pas de prendre le contrôle d'Alpha MOS,
- il est en phase avec la stratégie de la direction générale d'Alpha MOS telle que décrite dans le document de référence et n'envisage aucunes des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général,
- le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES géré par JOLT CAPITAL a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud, ancien président Directeur Générale d'Alpha MOS, (Pio Holding) venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions Alpha MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital alpha MOS post opération).
- JOLT CAPITAL aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, JOLT CAPITAL détiendrait 63,47 % du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total actions Alpha MOS, JOLT CAPITAL pourrait détenir indirectement en 2021, 4,335% complémentaire du capital d'Alpha MOS. Compte tenu de la détention post opération de JOLT de 26,13% du capital, le total potentiel de détention directement et indirectement en 2021 serait de 30,465% toutes choses égales par ailleurs.
- Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent JOLT CAPITAL viendrait à détenir 63,47% de Pio Holding, JOLT CAPITAL procèdera à la cession d'un nombre suffisant de titres Alpha MOS préalablement à la conversion des obligations convertibles Pio Holding afin de ne pas détenir directement et indirectement plus de 30% du capital d'Alpha MOS.
- Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Alpha MOS n'a été conclu.
- Concomitamment à cette opération d'augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL, JOLT CAPITAL a demandé la nomination de Monsieur Laurent SAMAMA, associé de JOLT CAPITAL, en qualité d'administrateur d'Alpha MOS, et de Madame Hélène RELTGEN. La nomination de ces derniers a été proposée lors de l'assemblée du 28 octobre 2016. Aucune autre nomination d'administrateur représentant JOLT CAPITAL ne sera demandée. »

A l'issue de l'opération Monsieur Jean-Christophe Mifsud franchira directement et indirectement à la baisse le seuil de 10% du capital et des droits de vote. La Société n'a pas connaissance des intentions de Mr Mifsud quant à sa participation.

		Il n'existe aucun concert ni pacte de gouvernance, ni actuellement ni à venir, entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.
B.7	**Informations financières sélectionnées**	Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 30 juin 2016, au 31 décembre 2015 ; au 31 décembre 2014 et au 30 septembre 2014 produits par la société Alpha MOS qui ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS.

Compte de résultat consolidé (en K€)	30/06/16 (6 mois)	30/06/15 (6 mois)	31/12/15 (12 mois)	31/12/14 (3 mois)	30/09/14 (12 mois)
Produits des activités ordinaires	**3 958**	**3 742**	**8 189**	**2 073**	**7 141**
Autres produits des activités courantes	445	98	257	143	533
Variation stock de produits finis	95	209	556	57	189
Achats consommés	-1 536	-1 565	-3 360	-828	-2 588
Charges de personnel	-1 557	-1 903	-3 885	-843	-3 786
Autres charges externes	-1 407	-1 149	-2 777	-617	-2 164
Impôts et taxes	-35	-77	-97	-18	-197
Autres produits et charges opérationnels courants	-9	0	0	0	95
Dotation aux amortissements	-126	-88	-152	-40	-266
Variation des provisions	341	191	-519	35	333
Autres charges	-9	0			
Dépréciation de l'écart d'acquisition	0	-34			-66
Résultat opérationnel courant	**168**	**- 576**	**-1 788**	**-38**	**-776**
Dépréciation de l'écart d'acquisition			-34	0	
Autres charges	-517	-1	-1 067	-47	**-9**
Autres produits	277	0	316	34	16
Résultat opérationnel	**-72**	**-577**	**- 2 573**	**-51**	**-769**
Charges financières	-190	-27	-70	-43	-10
Produits financiers	8	49	134	69	632
Résultat financier	**-182**	**22**	**64**	**24**	**622**

Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	**-254**	**-555**	**-2 509**	**-25**	**-148**
Impôt sur les bénéfices	-4	-2	- 33	- 38	-9
Résultat net de l'ensemble consolidé	**-258**	**-557**	**-2 542**	**-63**	**-157**
Part revenant aux intérêts minoritaires	-42	183	-353	0	0
Résultat net part de Groupe	**-216**	**-375**	**-2 189**	**-63**	**-157**
Résultat par action (brut)	-0.009	-0.016	- 0.095	- 0.003	-0.04
Résultat par action (dilué)	-0.009	-0.016	- 0.095	- 0.003	-0.04

Bilan consolidé - actif (en K€)	**30/06/16 (6 mois)**	**31/12/15 (12 mois)**	**31/12/14 (3 mois)**	**30/09/14 (12 mois)**
Immobilisations incorporelles	1 080	521	784	763
Ecarts d'acquisition	0	0	363	363
Immobilisations corporelles	226	237	162	157
Immobilisations financières	209	211	215	223
Autres actifs non courants	17	0	0	277
Total actifs non courants	**1 532**	**969**	**1 524**	**1 783**
Stocks et en-cours	975	832	899	707
Clients et comptes rattachés	1 308	1 537	1 030	1 037
Autres actifs courants	1 210	1 184	1 027	1 604
Créance d'impôt exigible	802	725	1 001	-
Trésorerie et équivalents	4 098	4 629	5 956	387
Total actifs courants	**8 392**	**8 907**	**9 913**	**3 736**
Total actif	**9 924**	**9 876**	**11 437**	**5 519**

Bilan consolidé - passif (en K€)	**30/06/16 (6 mois)**	**31/12/15 (12 mois)**	**31/12/14 (3 mois)**	**30/09/14 (12 mois)**
Capital	4 947	4 624	4 576	834
Primes liées au capital	4 066	3 808	3 770	1 353
Réserves	-4 879	-2 597	-2 589	-2 407
Ecarts de conversion	-136	-325	-212	-178
Résultat de l'exercice	-216	- 2 188	-62	-157
Capitaux propres part du Groupe	**3 782**	**3 322**	**5 483**	**-555**
Intérêts minoritaires	-294	- 325	0	0
Capitaux propres	**3 488**	**2 997**	**5 483**	**-555**

Provisions pour risques et charges	425	762	364	317
Passifs financiers à long terme	1 513	1 709	1 473	1 505
Autres passifs non courants	1 448	1 323	1 100	1 662
Total passifs non courants	**3 386**	**3 794**	**2 937**	**3 484**
Passifs financiers à court terme	353	230	157	134
Fournisseurs et comptes rattachés	1 275	1 045	938	710
Autres dettes et comptes régul	1 422	1 811	1 921	1 746
Total passifs courants	**3 049**	**3 086**	**3 016**	**2 589**
Total passif	**9 924**	**9 876**	**11 436**	**5 519**

Tableau des flux de trésorerie (en K€)	**30/06/16 (6 mois)**	**30/06/15 (6 mois)**	**31/12/15 (12 mois)**	**31/12/14 (3 mois)**	**30/09/14 (12 mois)**
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-721	-661	-649	-513	93
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement	-306	-302	-731	-58	-165
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement	486	327	55	6 135	-395
Variation de la trésorerie	**-531**	**-636**	**-1 325**	**5 564**	**-467**
Trésorerie en début d'exercice	4 629	5 950	5 950	387	854
Trésorerie en fin d'exercice	4 098	5 314	4 625	5 950	387

B.8	**Informations financières pro forma**	Sans objet.
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet.
B.10	**Réserves ou observations sur les informations financières historiques**	*Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2016 figurant au paragraphe 20.5.6 du Document de Référence 2015 ne contient pas d'observation.*

	contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	*Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 figurant au paragraphe 20.3.1 du Document de Référence 2015 contient l'observation suivante :* *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise l'assignation en justice de la société par un ancien administrateur.»* *Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 figurant en pages 98 à 100 du rapport financier annuel 2014 déposé auprès de l'AMF contient l'observation suivante :* *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise les modalités de remboursement du passif selon le plan de continuation de l'entreprise validé par décision du Tribunal le 19 septembre 2014 ainsi que la mise en œuvre de ce plan au cours de l'exercice.»* *Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 30 septembre 2014 figurant en pages 103 à 105 du rapport financier annuel 2013/2014 déposé auprès de l'AMF contient l'observation suivante :* *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le plan de continuation de l'entreprise et le plan d'apurement du passif validés par décision du Tribunal le 19 septembre 2014. »*
B.11	**Fonds de roulement net**	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
SECTION C – VALEURS MOBILIERES		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions Nouvelles**	Les Actions Nouvelles seront des actions nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (Code ISIN FR0000062804). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.
C.2	**Devise d'émission**	Euro
C.3	**Nombre d'Actions Nouvelles émises et valeur nominale**	8.750.000 Actions Nouvelles. La valeur nominale par action est égale à vingt centimes d'euro (0,20 €).
C.4	**Droits attachés aux Actions**	

	Nouvelles	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée sont les suivants : - droits à dividendes ; - droit de participation aux bénéfices ; - droit de vote ; - droit de vote double conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire, conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 23 des statuts de la Société; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information.
C.5	**Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Il est précisé que JOLT n'a pas pris d'engagement de conservation de titres Alpha MOS.
C.6	**Demande d'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur un marché réglementé**	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« ***Euronext Paris*** »), dès leur émission prévue le 3 novembre 2016 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000062804).
C.7	**Politique en matière de dividendes**	La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. La Société n'entend pas, à la date de la Note d'Opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.
C.8	**Restrictions applicables à l'exercice des BSA**	Sans objet.
SECTION D - RISQUES		
D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur**	Parmi les risques afférents au Groupe et à son secteur d'activité, figurent principalement : - Risque de liquidité La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir ses au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus et ce y compris ses obligations de remboursement liées au plan d'apurement du passif tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014. - Risque de taux d'intérêt Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où il n'a souscrit aucune dette à taux variable. - Risque de change Chaque filiale de la société Alpha MOS réalise sa facturation dans sa devise nationale. La société n'a pas mis en place d'instrument financier de couverture du risque de change. La sensibilité au risque de change sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

30/06/2016 En €	Impact sur le résultat avant impôts		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	-1 248	1248	13 468	- 13 468
JPY	992	-992	6 389	- 6 389
CNY	-726	726	1 977	- 1 977
Total	-981	981	21 834	- 21 834

- Mise en place de la nouvelle stratégie

Se reporter au paragraphe B.4.a du présent document.

- Faits exceptionnels et litiges

Se reporter au paragraphe B.4.a du présent document.
A la connaissance de la société, il n'existe pas de litiges, arbitrages ou faits exceptionnels, autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe B.4.a ci-dessus et dans les comptes, susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

D.3 **Principaux risques propres aux Actions Nouvelles**

Les principaux facteurs de risque liés à l'Augmentation de Capital Réservée figurent ci-après:

(i) les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles ;
(ii) le prix de marché des actions pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ;
(iii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
(iv) des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;
(v) l'augmentation de capital envisagée pourrait ne pas être réalisée.

SECTION E - OFFRE

E.1 **Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission**

- Produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée : 3.500.000 euros) ;

- Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital Réservée : environ 176 K€.

E.2a **Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit**

Cette augmentation de capital réservée vise à doter Alpha MOS de moyens financiers renforcés afin de s'affirmer en tant qu'acteur majeur du diagnostic et du contrôle qualité industriel ainsi que médical, en particulier grâce à ses solutions uniques de nez et langues électroniques.

Avec ces fonds, Alpha MOS va ainsi poursuivre ses développements technologiques notamment dans les micro-capteurs et les logiciels applicatifs lui permettant à terme de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle mondiale.

		Le fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES qui doit investir dans Alpha MOS est un FPCI de 43 M€ déclaré à l'AMF et géré par JOLT CAPITAL, souscrit principalement par des investisseurs institutionnels. JOLT CAPITAL investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2016, la nomination de trois nouveaux administrateurs dont deux représentants de JOLT. Il est précisé que JOLT est en phase avec la stratégie de la direction générale d'Alpha MOS telle que décrite ci-dessus. JOLT n'envisage pas de prendre le contrôle d'Alpha MOS.
E.3	**Modalités et conditions de l'Offre**	<u>Modalités</u> Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce. <u>Bénéficiaire</u> - JOLT souscrirait à hauteur de 8.750.000 Actions Nouvelles. <u>Prix de souscription</u> Le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée (les « Actions Nouvelles ») est de 0,40 euro par action, dont 0,20 euro de valeur nominale par action et 0,20 euro de prime d'émission. Ce prix présente une décote de l'ordre de : - 7 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 30 jours précédents la signature du Contrat de Souscription le 26 juillet 2016. - 4,8% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 20, les 10 et les 5 jours précédents la signature du Contrat de Souscription le 26 juillet 2016 ; Ce prix fait ressortir une décote de l'ordre de : - 13% au 27 juillet 2016 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'opération par la Société le 27 juillet 2016 au soir) et - de 15,87% au 14 octobre 2016 par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur un mois (soit 0,51 euro au 14 septembre 2016 et 0,44 euro au 14 octobre 2016). Ce prix présente une surcote de l'ordre de 11,11 % par rapport au prix de 0,36 euro des deux augmentations de capital consécutives réalisées en 2014 par Alpha MOS. Sur la base d'un échantillon de comparables boursiers européens (source Infinancials), ce prix présente une surcote de 6,92%. Sur la base d'un échantillon de comparables transactionnels au niveau européen (source Epsilon Research), ce prix présente une décote de 4%. Au 14 octobre 2016, le cours de bourse de l'action Alpha MOS est de 0,44 euro.

		Gouvernance A l'issue de l'Opération, Alpha MOS aujourd'hui détenue à hauteur de 58,13% du capital et 54,27% des droits de vote par la société Diagnostic Medical Systems (ci-après DMS) sera détenue par DMS à hauteur de 42,94% du capital et 40,80% des droits de vote. JOLT détiendra 26,13% du capital et 24,82% des droits de vote. Ainsi, à l'issue de l'opération DMS franchira à la baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS mais demeurera premier actionnaire d'Alpha MOS. Au sens de la norme IFRS 10, DMS garde le contrôle d'Alpha MOS et continuera à consolider cette filiale par intégration globale. Dans le cadre du protocole d'investissement conclu avec JOLT le 26 juillet 2016 et de son avenant en date du 13 octobre 2016, Alpha MOS s'est engagé à se conformer aux principes de gouvernance du code Middlenext et à doter le Conseil d'administration d'un règlement intérieur immédiatement après l'Assemblée Générale du 28 octobre 2016 autorisant la tenue de réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique et fixant à huit par an le nombre minimum de réunion du conseil d'administration. Il est également prévu la nomination de deux administrateurs désignés par JOLT et la nomination d'un administrateur indépendant. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2016, la nomination de trois nouveaux administrateurs : - Monsieur Laurent SAMAMA représentant JOLT CAPITAL - Madame Hélène RELTGEN épouse BECHARAT représentant JOLT CAPITAL - Monsieur Olivier SICHEL (Membre indépendant au sens du code Middlenext) Ainsi, en cas de vote favorable à l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé comme suit à l'issue de l'Opération : - M. Jean-Paul Ansel ; - Mme Nuan Simonyi (Membre indépendant au sens du code Middlenext) ; - M. Jean Ringot ; - M. Laurent Samama représentant JOLT ; - Madame Hélène Reltgen épouse Becharat représentant JOLT; - Monsieur Olivier Sichel (Membre indépendant au sens du code Middlenext). Il est également prévu dans les termes du protocole de nommer à court terme un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'administration) disposant d'une connaissance du secteur, mais après consultation préalable de JOLT CAPITAL. **Engagements de la Société et conditions préalables à la réalisation de l'opération** Dans le cadre du protocole conclu le 26 juillet 2016 et de son avenant conclu le 13 octobre 2016, JOLT CAPITAL a conditionné son investissement aux conditions et engagements ci-dessous. Conditions suspensives au seul bénéfice de JOLT CAPITAL : - La tenue d'une Assemblée Générale d'approbation des comptes 2015 dans un délai maximum de 3 mois à compter du 30 juin 2016 sur ordonnance du Tribunal de Commerce de Toulouse autorisant

		ce report et au plus tard le 31 août 2016, l'approbation desdits comptes, la certification sans réserve desdits comptes par les commissaires aux comptes de la société : Cette assemblée générale s'est tenue le 26 août 2016 et lors de cette assemblée les comptes 2015 ont été approuvés. Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont émis le 28 avril 2016 un rapport sans réserves sur ces comptes. - L'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus lié à l'opération d'augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL ; - La démission de Mr Ringot de son poste de Président Directeur Général au plus tard à la réalisation de l'opération : Mr Ringot a démissionné de son mandat de Président Directeur Général le 26 août 2016. - L'obtention d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sans réserve portant sur le projet d'augmentation avec suppression du droit préférentiel des actionnaires réservée à JOLT CAPITAL : Ce rapport sans réserve a été émis le 7 octobre 2016. - L'approbation par l'Assemblée Générale d'Alpha MOS des résolutions relatives à la nomination de deux administrateurs désignés par JOLT CAPITAL, la nomination d'un administrateur indépendant, à la décision de procéder à une augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL et à la modification des statuts ; - L'absence de fait matériel nouveau et/ou de nouveaux litiges autres que ceux existants en date du 26 juillet 2016. Les engagements d'Alpha MOS sont : - Convoquer une assemblée générale mixte d'Alpha MOS au plus tard le 31 octobre 2016 amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL ; proposer la nomination de deux administrateurs désignés par JOLT CAPITAL, la nomination d'un administrateur indépendant : Cette Assemblée est convoquée pour le 28 octobre 2016 ; - Se conformer aux principes de gouvernance du code Middlenext ; - Doter le Conseil d'administration d'un règlement intérieur immédiatement après l'Assemblée Générale du 28 octobre 2016 autorisant la tenue de réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique et fixant à huit par an le nombre minimum de réunion du conseil d'administration ; - Mettre fin aux litiges et procédures existantes entre Alpha MOS et Mr Mifsud (ancien Président Directeur Général) : A ce titre, le 30 juin 2016, Mr Mifsud, Alpha MOS et Diagnostic Medical Systems – DMS (actionnaire d'Alpha MOS) ont signé un accord transactionnel mettant fin à tout litige né entre eux et portant sur leurs relations au sein d'Alpha MOS et DMS ainsi que sur la propriété des brevets. Cet accord met notamment fin aux deux assignations mentionnées au paragraphe B.4.a du présent document. Cet accord est conditionné à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL. - Disposer de la pleine propriété des brevets ; - Poursuivre ses activités courantes comme précédemment et ne pas engager d'opération modifiant son capital social autre que l'opération d'augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL projetée jusqu'à la réalisation de celle-ci ; - Nommer un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'administration) disposant d'une connaissance du secteur, mais après consultation préalable de JOLT CAPITAL ; en cas de non nomination au 1er septembre 2016, l'engagement de Alpha MOS de recourir à un cabinet de recrutement ;

- Souscrire à une augmentation de capital de 1 M$ auprès de sa filiale américaine « BoydSense » après incorporation des pertes au capital par cette dernière ;
  A ce jour, cette opération n'a pas eu lieu.
- Prévoir l'octroi d'actions gratuites Alpha MOS pour M. Ansel et M. Thuillier (Directeur Général de BoydSense) après la réalisation de l'augmentation de capital de BoydSense mentionnée ci-dessus ;
  A ce jour, cette opération n'a pas eu lieu.
- Prévoir l'octroi possible d'actions gratuites Alpha MOS pour le futur Directeur Général d'Alpha MOS ;
  A ce jour, les conditions légales d'attribution d'actions gratuites ne sont pas réunies.
- Emettre une attestation confirmant que JOLT CAPITAL ne détiendra pas plus de 27 % du capital et des droits de vote post opération d'augmentation de capital réservée au jour de la réalisation de l'opération;
- Délivrer à JOLT CAPITAL un certificat sur l'absence de fait matériel nouveau ;
- Démontrer qu'une demande d'admission des actions nouvelles sur le Compartiment C d'Euronext Paris a été faite

Par ailleurs, JOLT CAPITAL a déclaré ne pas agir de concert avec Mr Jean-Christophe Mifsud ou une de ses sociétés.

Enfin, la société Diagnostic Medical Systems principal actionnaire de Alpha MOS a d'ores et déjà indiqué soutenir l'opération et votera en faveur de cette augmentation de capital et s'est engagée à adresser à JOLT CAPITAL une attestation faisant état d'un nombre de titres Alpha MOS détenus au nominatif inférieur à 6.420.076.

Il n'existe aucun concert ni pacte de gouvernance, ni actuellement ni à venir, entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

A défaut de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-dessus, les accords entre la Société et l'Investisseur deviendraient caducs et l'augmentation de capital envisagée ne pourrait pas être réalisée.

Il est prévu que le Conseil d'administration appelé à constater l'Augmentation de Capital Réservée, dans les conditions décrites dans le Prospectus, se tienne immédiatement après l'Assemblée Générale Mixte, le 28 octobre 2016.

<u>Calendrier indicatif de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée :</u>

27 juin 2016	Conseil d'administration de la Société autorisant la signature du Contrat de Souscription
26 juillet 2016	Signature du Contrat de Souscription
27 juillet 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservée

			26 août 2016	Assemblée Générale d'approbation des comptes Démission de Monsieur Jean Ringot de son poste de PDG
			23 septembre 2016	Publication de l'avis de réunion valant avis de convocation au BALO de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se prononcer sur l'Augmentation de Capital Réservée
			18 octobre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus relatif à l'Augmentation de Capital Réservée
			19 octobre 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'Augmentation de Capital Réservée et les modalités de mise à disposition du Prospectus
			26 octobre 2016	Réception de la Souscription JOLT
			28 octobre 2016	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se prononcer, notamment sur l'Augmentation de Capital Réservée et les nominations d'administrateurs
			2 novembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse indiquant les résultats du vote de l'Assemblée Générale Mixte
			3 novembre 2016	Tenue du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à JOLT
			3 novembre 2016	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
			3 novembre 2016	Avis Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
			4 novembre 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée
			15 novembre 2016	Publication du chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2016
		Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.		
E.4	**Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission / l'offre**	Il a été conclu en date du 30 juin 2016 un protocole d'accord transactionnel entre Alpha MOS, Mr Jean-Christophe MIFSUD, la société PIO HOLDING représentée par Mr Jean-Christophe MIFSUD, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (DMS) et Mr Jean-Paul ANSEL, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée avant le 16 novembre 2016. Cet accord met notamment fin aux deux assignations mentionnées au paragraphe B.4.a du présent document ainsi qu'au management package		

<table>
<tr><td></td><td></td><td>de Mr Mifsud et prévoit également la renonciation par Mr Mifsud de toute clause d'indemnité de départ.

La fin des procédures en cours entre Mr Mifsud et Alpha MOS est également une condition préalable à l'investissement de JOLT CAPITAL.</td></tr>
<tr><td>E.5</td><td>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</td><td>Nom de la société émettrice : Alpha MOS.

Convention de blocage : Néant

Aucun lock-up n'est envisagé.</td></tr>
<tr><td>E.6</td><td>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</td><td><u>Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres</u>

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 30 juin 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2016) serait la suivante :
<table>
<tr><th></th><th>Quote-part des capitaux propres (en euros)</th></tr>
<tr><td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td><td>0,15 €</td></tr>
<tr><td>Après émission de 8.750.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à JOLT</td><td>0,22 €</td></tr>
</table>
<u>Incidence de l'émission des Actions Nouvelles en termes de dilution</u>

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2016) serait la suivante :
<table>
<tr><th></th><th>Participation de l'actionnaire (en %)</th></tr>
<tr><td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td><td>1,00%</td></tr>
<tr><td>Après émission de 8.750.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à JOLT</td><td>0,74%</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>E.7</td><td></td><td>Sans objet.</td></tr>
</table>

	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Paul ANSEL, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Alpha MOS, est la personne responsable du présent Prospectus.

Monsieur Jean-Paul ANSEL
Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Tel : 05 62 47 53 80
Email : info@alpha-mos.com
Site Internet : http://www.alpha-mos.com

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« *J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.
Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques consolidées présentées ou incluses par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2016 figurant au paragraphe 20.5.6 du Document de Référence 2015 inclus dans le présent Prospectus ne contient pas d'observation.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 figurant au paragraphe 20.3.1 du Document de Référence 2015 inclus dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise l'assignation en justice de la société par un ancien administrateur.»

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 figurant en pages 98 à 100 du rapport financier annuel 2014 déposé auprès de l'AMF inclus dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise les modalités de remboursement du passif selon le plan de continuation de l'entreprise validé par décision du Tribunal le 19 septembre 2014 ainsi que la mise en œuvre de ce plan au cours de l'exercice.»

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 30 septembre 2014 figurant en pages 103 à 105 du rapport financier annuel 2013/2014 déposé auprès de l'AMF inclus dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le plan de continuation de l'entreprise et le plan d'apurement du passif validés par décision du Tribunal le 19 septembre 2014. »

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2016
Monsieur Jean-Paul ANSEL
Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Alpha MOS

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Jean-Paul ANSEL
Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Tel : 05 62 47 53 80
Email : info@alpha-mos.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence 2015 faisant partie du Prospectus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence 2015 n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En complément de ces facteurs de risque, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants inhérents à l'augmentation de capital envisagée.

2.1 Risques liés à l'Augmentation de Capital Réservée

2.1.1 Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles

L'Augmentation de Capital Réservée implique l'émission de 8.750.000 Actions. Sur la base du capital de la Société au 15 octobre 2016, un actionnaire possédant 1% du capital social avant l'opération serait dilué à 0,749% du capital social après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée.

2.1.2 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des Actions Nouvelles

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix d'émission des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix d'émission des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, l'Investisseur pourra vendre ses actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises.

2.1.3 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les titres sont négociés. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence 2015 faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.1.4 Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions.

2.1.5 L'Augmentation de Capital Réservée pourrait ne pas être réalisée

L'Investisseur souscrira et libérera l'Augmentation de Capital Réservée sous réserve des conditions suspensives (voir détail en Elément E.3 du Résumé).

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Mixte n'approuverait pas lesdites résolutions, l'Augmentation de Capital Réservée ne pourrait pas être réalisée et les accords entre la Société et l'Investisseur deviendraient caducs.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127) le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 31 juillet 2016 et de l'endettement financier net consolidé au 31 juillet 2016.

En K€ (données non auditées)	31/07/2016
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	**346**
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement	346
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	**1 513**
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement	1 513
Capitaux propres consolidés	**3 704**
- Capital social	4 947
- Primes d'émission, fusion, apport	4 066
- Réserves légales	-4 879
- Autres	-136
- Résultat	-
- Intérêts minoritaires	-294

En K€ (données non auditées)		31/07/2016
2. Analyse de l'endettement financier		
A.	Trésorerie	3 552
B.	Instruments équivalents	-
C.	Titres de placements	-
D.	**Liquidités (A+B+C)**	**3 552**
E.	Créances financières à court terme	-
F.	Dettes bancaires à court terme	-
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	129
H.	Autres dettes financières à court terme	217
I.	**Dettes financières à court terme (F+G+H)**	**346**
J.	**Endettement financier net à court terme (I-E-D)**	**-3 206**
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	1 288
L.	Obligations émises	-
M.	Autres emprunts à plus d'un an	225
N.	**Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)**	**1 513**
O.	**Endettement financier net (J+N)**	**-1 693**

Les dettes mentionnées dans ce tableau ne comprennent pas les dettes fournisseurs, fiscales et sociales incluses dans le plan d'apurement pour un montant de 620 K€ à moins d'un an et 823 K€ à plus d'un an.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Les capitaux propres consolidés et l'endettement financier net consolidé de la Société figurant dans ce tableau n'ont pas subi de modification notable entre le 31 juillet 2016 et la date du présent Prospectus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à

l'émission

Le 26 juillet 2016, la Société a conclu avec l'Investisseur le Contrat de Souscription et son avenant en date du 13 octobre 2016, relatifs à l'augmentation de capital envisagée à laquelle l'Investisseur s'est engagé à souscrire, à certaines conditions.

A l'exception de ces contrats et à la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui figure en Section 3.6, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement sur l'Opération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Cette augmentation de capital réservée vise à doter Alpha MOS de moyens financiers renforcés afin de s'affirmer en tant qu'acteur majeur du diagnostic et du contrôle qualité industriel ainsi que médical, en particulier grâce à ses solutions uniques de nez et langues électroniques.

Avec ces fonds, Alpha MOS va ainsi poursuivre ses développements technologiques notamment dans les micro-capteurs et les logiciels applicatifs lui permettant à terme de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle mondiale.

Le fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES qui doit investir dans Alpha MOS est un FPCI de 43 M€ déclaré à l'AMF et géré par JOLT CAPITAL, souscrit principalement par des investisseurs institutionnels.
JOLT CAPITAL investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2016, la nomination de trois nouveaux administrateurs dont deux représentants de JOLT.

Il est précisé que JOLT est en phase avec la stratégie de la direction générale d'Alpha MOS telle que décrite ci-dessus.
JOLT n'envisage pas de prendre le contrôle d'Alpha MOS.

3.5 Gouvernance de la Société après l'Opération

A l'issue, de l'Opération, Alpha MOS aujourd'hui détenue à hauteur de 58,13% du capital et 54,27% des droits de vote par la société Diagnostic Medical Systems (ci-après DMS) sera détenue par DMS à hauteur de 42,94% du capital et 40,80% des droits de vote. JOLT détiendra 26,13% du capital et 24,82% des droits de vote.

Ainsi, à l'issue de l'opération DMS franchira à la baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS mais demeurera premier actionnaire d'Alpha MOS. Au sens de la norme IFRS 10, DMS garde le contrôle d'Alpha MOS et continuera à consolider cette filiale par intégration globale.

Dans le cadre du protocole d'investissement conclu avec JOLT le 26 juillet 2016 et de son avenant en date du 13 octobre 2016, Alpha MOS s'est engagé à se conformer aux principes de gouvernance du code Middlenext et à doter le Conseil d'administration d'un règlement intérieur immédiatement après l'Assemblée Générale du 28 octobre 2016 autorisant la tenue de réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique et fixant à huit par an le nombre minimum de réunion du conseil d'administration.

Il est également prévu la nomination de deux administrateurs désignés par JOLT et la nomination d'un administrateur indépendant.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2016, la nomination de trois nouveaux administrateurs :

- Monsieur Laurent SAMAMA représentant JOLT CAPITAL
- Madame Hélène RELTGEN épouse BECHARAT représentant JOLT CAPITAL

- Monsieur Olivier SICHEL (Membre indépendant au sens du code Middlenext)

Ainsi, en cas de vote favorable à l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé comme suit à l'issue de l'Opération :

- M. Jean-Paul Ansel ;
- Mme Nuan Simonyi (Membre indépendant au sens du code Middlenext) ;
- M. Jean Ringot ;
- M. Laurent Samama représentant JOLT ;
- Madame Hélène Reltgen épouse Becharat représentant JOLT;
- Monsieur Olivier Sichel (Membre indépendant au sens du code Middlenext).

Il est également prévu dans les termes du protocole de nommer à court terme un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'administration) disposant d'une connaissance du secteur, mais après consultation préalable de JOLT CAPITAL.

Enfin, la société Diagnostic Medical Systems principal actionnaire de Alpha MOS a d'ores et déjà indiqué soutenir l'opération et votera en faveur de cette augmentation de capital et s'est engagée à adresser à JOLT CAPITAL une attestation faisant état d'un nombre de titres Alpha MOS détenus au nominatif inférieur à 6.420.076.

3.6 Accords conclus entre la Société et Jean-Christophe Mifsud en sa qualité d'actionnaire

Le 30 juin 2016, Mr Mifsud, Alpha MOS et Diagnostic Medical Systems – DMS (actionnaire d'Alpha MOS) ont signé un accord transactionnel mettant fin à tout litige né entre eux et portant sur leurs relations au sein d'Alpha MOS et DMS ainsi que sur la propriété des brevets. Il met également fin management package de Mr Mifsud et prévoit également la renonciation par Mr Mifsud de toute clause d'indemnité de départ

Cet accord est conditionné à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée objet du présent Prospectus au plus tard le 16 novembre 2016.

La fin des procédures en cours entre Mr Mifsud et Alpha MOS est également une condition préalable à l'investissement de JOLT CAPITAL.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises le 3 novembre 2016 seront des actions ordinaires, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

En conséquence, les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le lendemain ou surlendemain de l'avis Euronext à paraître le 3 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0000062804.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, et sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres:

(i) soit auprès de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;

(ii) soit chez un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles au porteur et les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital Réservée, il est prévu que les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée soient inscrites en compte-titres à compter du 3 novembre 2016.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1 Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires de la Société (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice précédant la décision de leur distribution. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.9 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite à la Section 20.2 du Document de Référence 2015.

4.5.2 Droit de vote

Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital social qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;

- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Il est précisé que :

- le 29 octobre 2016, 5.929.135 actions Alpha MOS détenues par DMS auront des droits de vote double ;
- le 12 novembre 2016, 490.941 actions Alpha MOS détenues par DMS auront des droits de vote double.

4.5.3 Franchissement de seuil

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux franchissements de seuils légaux et réglementaires, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, conformément à l'article 11 des statuts de la Société, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, détenant un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du capital social de la Société et/ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition du capital) ou un multiple de ce pourcentage, est tenu, dans un délai de 4 jours de bourse suivant la date du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède et indiquer la ou les dates d'acquisition. L'obligation de déclaration s'applique de la même façon en cas de franchissement à la baisse de chacun des seuils ci-dessus. Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions de l'article L. 233-14 Code de commerce, en particulier la privation du droit de vote, s'appliqueront pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

Ainsi, à l'issue de l'opération DMS franchira à la baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS mais demeurera premier actionnaire d'Alpha MOS. Au sens de la norme IFRS 10, DMS garde le contrôle d'Alpha MOS et continuera à consolider cette filiale par intégration globale.

A l'issue de l'opération, Jolt Capital Franchira les seuils de 5%, 10% 15%, 20% et 25% du capital et de 5% 10%, 15% et 20% des droits de vote d'Alpha MOS.

En termes d'intentions le fonds JOLT CAPITAL précise que :

- il pourrait diminuer ou accroitre sa participation sans toutefois dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société,
- il n'envisage pas de prendre le contrôle d'Alpha MOS,
- il est en phase avec la stratégie de la direction générale d'Alpha MOS telle que décrite dans le document de référence et n'envisage aucunes des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général,
- le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES géré par JOLT CAPITAL a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud, ancien président Directeur Générale d'Alpha MOS, (Pio Holding) venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions Alpha MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital alpha MOS post opération).
- JOLT CAPITAL aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En

cas de conversion, JOLT CAPITAL détiendrait 63,47 % du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total actions Alpha MOS, JOLT CAPITAL pourrait détenir indirectement en 2021, 4,335% complémentaire du capital d'Alpha MOS. Compte tenu de la détention post opération de JOLT de 26,13% du capital, le total potentiel de détention directement et indirectement en 2021 serait de 30,465% toutes choses égales par ailleurs.

- Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent JOLT CAPITAL viendrait à détenir 63,47% de Pio Holding, JOLT CAPITAL procèdera à la cession d'un nombre suffisant de titres Alpha MOS préalablement à la conversion des obligations convertibles Pio Holding afin de ne pas détenir directement et indirectement plus de 30% du capital d'Alpha MOS.
- Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Alpha MOS n'a été conclu.
- Concomitamment à cette opération d'augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL, JOLT CAPITAL a demandé la nomination de Monsieur Laurent SAMAMA, associé de JOLT CAPITAL, en qualité d'administrateur d'Alpha MOS, et de Madame Hélène RELTGEN. La nomination de ces derniers a été proposée lors de l'assemblée du 28 octobre 2016. Aucune autre nomination d'administrateur représentant JOLT CAPITAL ne sera demandée. »

A l'issue de l'opération Monsieur Jean-Christophe Mifsud franchira directement et indirectement à la baisse le seuil de 10% du capital et des droits de vote. La Société n'a pas connaissance des intentions de Mr Mifsud quant à sa participation.

Il n'existe aucun concert ni pacte de gouvernance, ni actuellement ni à venir, entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

4.5.4 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un droit préférentiel de souscription lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement à la quotité du capital que représentant les actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le DPS pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du DPS peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le DPS lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

(i) réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;

(ii) à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

(i) en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;

(ii) réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;

(iii) par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires de la Société proportionnellement au nombre de leurs actions.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

4.5.6 Clauses de rachat - clauses de conversion

La Société peut procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi.

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.5.7 Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des mêmes sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.5.8 Droits d'information des actionnaires

Tout actionnaire a droit d'obtenir communication (article L. 225-115 du Code de commerce) :

1° Des comptes annuels et de la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance, et, le cas échéant, des comptes consolidés ;

2° Des rapports du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, selon le cas, et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;

3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ;

4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ;

5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat ;

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication de la liste des actionnaires (article L. 225-116 du Code de commerce).

4.6 Projets d'autorisations

4.6.1 Projets de résolutions de l'Assemblée des actionnaires de la Société

Les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée le 28 octobre 2016, sont appelés à approuver les projets de résolutions suivants sur le fondement desquelles l'Opération décrite dans la présente Note d'Opération serait autorisée :

Première résolution *(Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant total de 3.500.000 euros prime d'émission incluse)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6 et L.225-138, constatant que le capital social est entièrement libéré,

1. décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €), par création et émission de 8.750.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt centimes (0,20 €) chacune, au prix unitaire de quarante centimes (0,40 €), soit avec une prime d'émission de vingt centimes (0,20 €) par action, soit une augmentation de capital globale de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €), prime d'émission incluse ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de la totalité des actions pouvant être émises en vertu de la présente résolution, au profit de :

   - FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES fonds professionnel de capital investissement, représenté par la société de gestion JOLT CAPITAL, société anonyme au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387 ;

3. décide que le prix de souscription, prime d'émission incluse, sera intégralement libéré en espèces, lors de la souscription ;

4. décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date du certificat du dépositaire constatant les souscriptions et les versements et établi au moment du dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 1 du Code de commerce ;

5. décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale, et donneront le droit, à compter de leur émission , à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché règlementé Euronext sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin, dans un délai maximum de 50 jours calendaires à compter de la date de la présente Assemblée Générale, de :

   (i) déterminer les dates d'ouvertures et de clôture de la période de souscription ;

   (ii) recevoir et constater la souscription et la libération des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative définitive de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;

   (iii) obtenir le certificat attestant la libération de la souscription et la réalisation de l'augmentation de capital,

   (iv) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

   (v) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4.6.2 Projet de décisions du Conseil d'administration de la Société

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 28 octobre 2016 et de la réalisation des conditions suspensives (voir détail en Elément E.3 du Résumé), le Conseil d'administration appelé à constater la levée des conditions suspensives et à mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Réservée, dans les conditions décrites dans le Prospectus, se tiendra immédiatement après l'Assemblée Générale Mixte, le 28 octobre 2016.

4.7 Date prévue d'émission des titres

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 3 novembre 2016.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

Il est précisé que JOLT n'a pas pris d'engagement de conservation de titres Alpha MOS.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été initiée sur le capital de la Société le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de retenues à la source et de prélèvements relatifs aux dividendes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en matière de retenues à la source et de prélèvements, en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les personnes n'ayant pas leur résidence en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

a) Personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procèderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(ii) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, le montant brut des dividendes distribués sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;

- la contribution additionnelle au prélèvement social de 4,5 % (au taux de 0,3 %) ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2.

c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société

feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la Société distributrice, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre État membre de l'Union européenne, soit dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer, le cas échéant, les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5 CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.3 ci-dessous, il est prévu que le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée intervienne le 3 novembre 2016, et que les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée soient admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) le lendemain ou surlendemain de l'avis Euronext à paraître le 3 novembre 2016.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 3.500.000 euros (dont 1. 750.000 euros de nominal et 1.750.000 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 8.750.000 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,40 euro (constitué de 0,20 euro de nominal et 0,20 euro de prime d'émission).

5.1.3 Calendrier indicatif de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée

Le calendrier indicatif suivant et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire par ailleurs l'objet de modifications ultérieures.

27 juin 2016	Conseil d'administration de la Société autorisant la signature du Contrat de Souscription
26 juillet 2016	Signature du Contrat de Souscription
27 juillet 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservée
26 août 2016	Assemblée Générale d'approbation des comptes Démission de Monsieur Jean Ringot de son poste de PDG
23 septembre 2016	Publication de l'avis de réunion valant avis de convocation au BALO de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se prononcer sur l'Augmentation de Capital Réservée
18 octobre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus relatif à l'Augmentation de Capital Réservée
19 octobre 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'Augmentation de Capital Réservée et les modalités de mise à disposition du Prospectus
26 octobre 2016	Réception de la Souscription JOLT
28 octobre 2016	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se prononcer, notamment sur l'Augmentation de Capital Réservée et les nominations d'administrateurs
2 novembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse indiquant les résultats du vote de l'Assemblée Générale Mixte
3 novembre 2016	Tenue du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à JOLT

3 novembre 2016	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
3 novembre 2016	Avis Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
4 novembre 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée
15 novembre 2016	Publication du chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2016

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.4 Révocation/Suspension de l'opération

L'Augmentation de Capital Réservée reste soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées en Elément E.3 du Résumé.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Il est prévu que le règlement-livraison des Actions Nouvelles intervienne le 3 novembre 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la souscription et de la libération intégrale de la totalité des Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée, un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, Euronext Paris diffusera un avis relatif à l'admission des actions nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Non applicable, l'Augmentation de Capital Réservée étant exclusivement souscrites par l'Investisseur.

5.2.2 Intentions de souscription

JOLT s'est engagée à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée telle que présentée dans la présente Note d'Opération, pour un montant de 3.500.000 euros ans les conditions présentées dans la présente Note d'Opération.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée est de 0,40 euro par action, dont 0,20 euro de valeur nominale par action et 0,20 euro de prime d'émission. Lors de la souscription, le prix de 0,40 euro par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire.

Le prix de l'Augmentation de Capital Réservée envisagée présente une décote de l'ordre de :

- 7 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 30 jours précédents la signature du Contrat de Souscription le 26 juillet 2016.
- 4,8% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 20, les 10 et les 5 jours précédents la signature du Contrat de Souscription le 26 juillet 2016 ;

Le prix de l'Augmentation de Capital Réservée envisagée fait ressortir une décote de l'ordre de :

- 13% au 27 juillet 2016 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'opération par la Société le 27 juillet 2016 au soir) et
- de 15,87% au 14 octobre 2016 par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur un mois (soit 0,51 euro au 14 septembre 2016 et 0,44 euro au 14 octobre 2016).

Ce prix présente une surcote de l'ordre de 11,11 % par rapport au prix de 0,36 euro des deux augmentations de capital consécutives réalisées en 2014 par Alpha MOS.

Sur la base d'un échantillon de comparables boursiers européens (source Infinancials), ce prix présente une surcote de 6,92%.

Sur la base d'un échantillon de comparables transactionnels au niveau européen (source Epsilon Research), ce prix présente une décote de 4%.

Au 14 octobre 2016, le cours de bourse de l'action Alpha MOS est de 0,44 euro.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Seul Teneur de Livre

Non applicable.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds seront déposés auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

5.4.3 Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Garantie

Non applicable.

Engagements d'exercice / d'abstention / de conservation

Le 26 juillet 2016, la Société a conclu avec l'Investisseur le Contrat de Souscription qui a fait l'objet d'un avenant en date du 13 octobre 2016, relatif à l'augmentation de capital envisagée à laquelle l'Investisseur s'est engagé à souscrire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées en Elément E.3 du Résumé.

Il est précisé que JOLT n'a pas pris d'engagement de conservation de titres Alpha MOS.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché le lendemain ou le surlendemain de l'avis Euronext à paraître le 3 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004025062.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C).

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Non applicable

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

8.1 Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital Réservée

Le produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Augmentation de Capital Réservée seraient les suivants :

- produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée : 3.500.000 euros ;
- estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital Réservée : environ 176 K€.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 30 juin 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2016 serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,15 €
Après émission de 8.750.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à JOLT	0,22 €

9.2 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles en termes de dilution

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 8.750.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à JOLT	0,74%

9.3 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent document, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions		Droits de vote théorique		Droit de vote exerçables	
	Nbr.	En %	Nbr.	En %	Nbr.	En%
Diagnostic Medical Systems	14 379 830	58,13%	14 379 830	54,28%	14 379 830	54,34%
Concert Lostie de Kerhor (1)	1 656 225	6,70%	2 430 285	9,17%	2 430 285	9,18%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	9,25%	2 286 837	8,63%	2 286 837	8,64%
Jean-Christophe Mifsud	802 206	3,24%	1 604 412	6,06%	1 604 412	6,06%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	3 089 043	12,49%	3 891 249	14,69%	3 891 249	14,70%
Auto-détention (2)	32 198	0,13%	32 198	0,12%	0	0
Public	5 578 178	22,55%	5 763 559	21,75%	5 763 559	21,78%
Total	**24 735 474**	**100%**	**26 497 121**	**100%**	**26 464 923**	**100%**

1) Il existe un Concert entre M et Mme Hervé Lostie de Kerhor
2) Actions détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité géré par la Société de Bourse Portzamparc

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (en application de l'article 23 des Statuts)

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

	Actions		Droits de vote théorique		Droit de vote exerçables	
	Nbr.	En %	Nbr.	En %	Nbr.	En%
Diagnostic Medical Systems	14 379 830	42,94%	14 379 830	40,80%	14 379 830	40,83%
Concert Lostie de Kerhor (1)	1 656 225	4,95%	2 430 285	6,89%	2 430 285	6,90%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	2 286 837	6,49%	2 286 837	6,49%
Jean-Christophe Mifsud	802 206	2,40%	1 604 412	4,55%	1 604 412	4,56%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	3 089 043	9,23%	3 891 249	11,04%	3 891 249	11,05%
Auto-détention (2)	32 198	0,10/%	32 198	0,09%	0	0
Jolt	8 750 000	26,13%	8 750 000	24,82%	8 750 000	24,85%
Public	5 578 178	16,66%	5 763 559	16,35%	5 763 559	16,37%
Total	**33 485 474**	**100%**	**35 247 121**	**100%**	**35 214 923**	**100%**

Il est précisé que :

- le 29 octobre 2016, 5.929.135 actions Alpha MOS détenues par DMS auront des droits de vote double ;
- Le 12 novembre 2016, 490.941 actions Alpha MOS détenues par DMS auront des droits de vote double.

La répartition du capital post –opération et compte tenu des droits de vote double soit à venir au 12 novembre 2016 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Diagnostic Medical Systems	14 379 830	42,94%	20 799 906	49,92%
Concert Lostie de Kerhor	1 656 225	4,95%	2 430 285	5,83%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	2 286 837	5,49%
Jean-Christophe Mifsud	802 206	2,40%	1 604 412	3,85%
Jean-Christophe Mifsud – PIO Holding	3 089 043	9,23%	3 891 249	9,34%
Auto-détention	32 198	0,10%	32 198	0,08%
FCPI Jolt Targeted Opportunities	8 750 000	26,13%	8 750 000	21,00%
Public	5 578 178	16,66%	5 763 559	13,83%
Total	33 485 474	100,00%	41 667 197	100,00%

Ainsi, à l'issue de l'opération DMS franchira à la baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS mais demeurera premier actionnaire d'Alpha MOS. Au sens de la norme IFRS 10, DMS garde le contrôle d'Alpha MOS et continuera à consolider cette filiale par intégration globale.

A l'issue de l'opération, Jolt Capital Franchira les seuils de 5%, 10% 15%, 20% et 25% du capital et de 5% 10%, 15% et 20% des droits de vote d'Alpha MOS.

En termes d'intentions le fonds JOLT CAPITAL précise que :

- il pourrait diminuer ou accroitre sa participation sans toutefois dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société,
- il n'envisage pas de prendre le contrôle d'Alpha MOS,
- il est en phase avec la stratégie de la direction générale d'Alpha MOS telle que décrite dans le document de référence et n'envisage aucunes des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général,
- le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES géré par JOLT CAPITAL a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud, ancien président Directeur Générale d'Alpha MOS, (Pio Holding) venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions Alpha MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital alpha MOS post opération).
- JOLT CAPITAL aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, JOLT CAPITAL détiendrait 63,47 % du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total actions Alpha MOS, JOLT CAPITAL pourrait détenir indirectement en 2021, 4,335% complémentaire du capital d'Alpha MOS. Compte tenu de la détention post opération de JOLT de 26,13% du capital, le total potentiel de détention directement et indirectement en 2021 serait de 30,465% toutes choses égales par ailleurs.
- Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent JOLT CAPITAL viendrait à détenir 63,47% de Pio Holding,

JOLT CAPITAL procèdera à la cession d'un nombre suffisant de titres Alpha MOS préalablement à la conversion des obligations convertibles Pio Holding afin de ne pas détenir directement et indirectement plus de 30% du capital d'Alpha MOS.

- Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Alpha MOS n'a été conclu.
- Concomitamment à cette opération d'augmentation de capital réservée à JOLT CAPITAL, JOLT CAPITAL a demandé la nomination de Monsieur Laurent SAMAMA, associé de JOLT CAPITAL, en qualité d'administrateur d'Alpha MOS, et de Madame Hélène RELTGEN. La nomination de ces derniers a été proposée lors de l'assemblée du 28 octobre 2016. Aucune autre nomination d'administrateur représentant JOLT CAPITAL ne sera demandée. »

A l'issue de l'opération Monsieur Jean-Christophe Mifsud franchira directement et indirectement à la baisse le seuil de 10% du capital et des droits de vote. La Société n'a pas connaissance des intentions de Mr Mifsud quant à sa participation.

Il n'existe aucun concert ni pacte de gouvernance, ni actuellement ni à venir, entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et JOLT CAPITAL, ni entre Mr Mifsud et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associes 185 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly Sur Seine Membre de la compagnie régionale de Versailles Représentée par Monsieur Etienne Alibert	**Euraudit** Résidence Cap Wilson 81, boulevard Carnot 31000 Toulouse Membre de la compagnie régionale de Toulouse Représentée par M. Julien Duffau
Date de première nomination : 2 juin 2015	**Date de première nomination :** 28 mars 2011
Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.	**Date d'expiration du mandat :** 26 août 2016.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS 185 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly Sur Seine Membre de la compagnie régionale de Versailles	**M. Jean-Claude Hébrard** 81, boulevard Carnot 31000 Toulouse Membre de la compagnie régionale de Toulouse
Date de première nomination : 2 juin 2015	**Date de première nomination :** 28 mars 2011
Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.	**Date d'expiration du mandat :** 26 août 2016.

10.2.3 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Les mandats des commissaires aux comptes présentés ci-dessous arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, n'ont pas été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016. En effet, la société a jugé opportun de nommer des commissaires aux comptes dans la région Montpelliéraine siège de l'actionnaire de référence de la Société à savoir la société Diagnostic Medical Systems.

Commissaire aux comptes titulaire :	**Commissaire aux comptes suppléant :**
Euraudit Résidence Cap Wilson 81, boulevard Carnot 31000 Toulouse Membre de la compagnie régionale de Toulouse Représentée par M. Julien Duffau	**M. Jean-Claude Hébrard** 81, boulevard Carnot 31000 Toulouse Membre de la compagnie régionale de Toulouse
Date de première nomination : 28 mars 2011	**Date de première nomination :** 28 mars 2011
Date d'expiration du mandat : 26 août 2016	**Date d'expiration du mandat :** 26 août 2016

En remplacement, les commissaires aux comptes présentés ci-dessous ont été nommés lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016 :

Commissaire aux comptes titulaire :	**Commissaire aux comptes suppléant :**
DDA 45, rue Jérémy Bentham 34473 Pérols Cedex	**AXIOME ASSOCIES** 215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier
Membre de la compagnie régionale de Montpellier Représentée par M. Marc Pedussaud	Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Date de première nomination : 26 août 2016	**Date de première nomination :** 26 août 2016
Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.	**Date d'expiration du mandat :** lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les mandats des commissaires aux comptes présentés ci-dessous arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 n'ont pas été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2015. En effet, la société a jugé opportun de nommer des commissaires aux comptes issus des mêmes cabinets que les commissaires aux comptes de l'actionnaire de référence de la Société à savoir la société Diagnostic Medical Systems.

Commissaire aux comptes titulaire :	**Commissaire aux comptes suppléant :**
Ernst & Young et Autres Le Compans – Immeuble B 1 place Alfonse Jourdain BP 98536 31685 Toulouse Cedex 6 Membre de la compagnie régionale de Versailles Représentée par Mme Stéphanie Mounès	**Auditex** 11, place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse Membre de la compagnie régionale de Toulouse
Date de première nomination : 30 mars 2004	**Date de première nomination :** 30 mars 2007
Date de renouvellement : 12 février 2010	**Date de renouvellement :** 12 février 2010
Date d'expiration du mandat : 2 juin 2015	**Date d'expiration du mandat :** 2 juin 2015

10.3 Opinion indépendante

Néant

10.4 Information provenant de tiers

Néant.

10.5 Equivalence d'information

L'information faisant l'objet de la présente Note d'Opération permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société

Néant

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence 2015 disponible sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 20, avenue Didier Daurat à Toulouse (31400), ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.alpha-mos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).